



Maisons-Alfort, le 15 mars 2012

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail
relatif à la demande de renouvellement de l'autorisation transitoire
de mise sur le marché du produit biocide
DIVOSAN S5, AMM n°9700102**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société JOHNSON DIVERSEY de demande de renouvellement de l'autorisation transitoire de mise sur le marché pour le produit **DIVOSAN S5 (AMM n°9700102)**, et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande concerne le renouvellement de l'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit DIVOSAN S5.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit DIVOSAN S5 est un biocide de type 4 composé de 1,8% de chlorure de poly hexaméthylène biguadine se présentant sous la forme d'un liquide concentré soluble.

Le chlorure de poly hexaméthylène biguadine est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007 pour le type d'usage revendiqué et n'a pas fait l'objet de décision de non inclusion.

Nom ou description générique de la substance active :	chlorure de poly hexaméthylène biguadine
N°CAS :	27083-27-8
Type de produit :	4

CONSIDERANT

Que les courriers du 7 octobre 2011 et 27 janvier 2012 exigeant les pièces ci-dessous sont demeurés à ce jour sans réponse :

- Le formulaire de demande administrative (Cerfa 11906*02) complété;
- Le formulaire de composition intégrale (Cerfa 11908*02) complété;
- L'attestation de fourniture de la substance active
- L'attestation d'approvisionnement de la substance active
- L'étiquette corrigée
- La copie des essais selon la norme EN 1276

Considérant les éléments disponibles à ce jour ;

L'Anses émet un avis défavorable au renouvellement de l'autorisation transitoire de mise sur le marché, n°20080064, du produit DIVOSAN S5, détenu par la société JOHNSON DIVERSEY.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : Renouvellement, chlorure de poly hexaméthylène biguadine, TP4